



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2014

L'An deux mille quatorze le dix-sept décembre à 19h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le onze décembre deux mille quatorze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Maire.

Etaient présents :

Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Sandie MARECHAL est arrivée après la délibération 14.119, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI DELLACA, Monsieur Eric BUBLEX, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT

Absents Représentés : Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Madame Evelyne GALERA jusqu'à son arrivée), Monsieur Louis TAYOL (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET).

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- CHAPONOST -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire Publique du mercredi 17 décembre 2014 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2014
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Présentation du dispositif Participation citoyenne

Rapport n°14/119 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Rapport annuel 2013 du SIARG (Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier)

Rapport n°14/120 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extension du SYTRAL : composition du nouveau comité syndical : désignation des délégués de la commune de Chaponost pour siéger au sein du collège des communes de Chaponost-Brindas-Grézieu la Varenne-Messimy-Sainte Consorce et Thurins

Rapport n°14/121 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement - Médiathèque

Rapport n°14/122 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°14/123 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation des tarifs et redevances communaux

Rapport n°14/124 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget Primitif 2015 - Assainissement

Rapport n°14/125 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget Primitif 2015 – Commune

Rapport n°14/126 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un manège

Rapport n°14/127 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Ecole privée La Source : participation communale aux charges de fonctionnement au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2013/2014

Rapport n°14/128 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) – Demande de subvention 2015

Rapport n°14/129 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

Adhésion CADEC : subvention communale aux associations Chaponnoises

Rapport n°14/130 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : subvention communale 2015

Rapport n°14/131 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

Centre Social du Saunier : subvention communale 2015

Rapport n°14/132 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Remboursement des frais engagés pour la pose d'un nouveau poteau incendie au profit de l'entreprise Depan-Service

Rapport n°14/133 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés

Rapport n°14/134 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Approbation du classement de l'Aqueduc du Gier au titre des monuments historiques

Rapport n°14/135 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Régime indemnitaire : indemnité d'administration et de technicité

Rapport n°14/136 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Liste des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction

Rapport n° 14/137 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Indemnité de stage

INFORMATIONS :

- Information sur les décisions du maire :
 - Finances - 03/12/14 – Décision supprimant la régie de recettes liées à la vente des disques de stationnement zones bleues.
- Informations diverses

Le procès – verbal de la séance du 19 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gregory Nowak introduit la présentation du dispositif Participation citoyenne et laisse ensuite la parole à madame Jeanne D'Anglejean, réserviste civile de la Gendarmerie Nationale en charge de la mise en place de ce dispositif et au lieutenant Norreel, commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais cf présentation ci – jointe.

Nicole Larmagnac fait part de ses fortes réserves à l'égard de ce dispositif qui va, selon elle, développer le sentiment d'insécurité Elle souhaite attirer l'attention des conseillers municipaux sur la peur entretenue par certains courants d'opinion, peur qui peut être à l'origine d'atteinte aux libertés individuelles.

Elle évoque ensuite le dernier roman de David Foenkinos « Charlotte » qui narre l'histoire d'une jeune juive Charlotte Salomon, artiste peintre victime du régime nazi. Son auteur, lors d'une émission diffusée récemment sur France Inter, a décrit comment on peut passer d'un processus de suspicion, de défiance à la délation.

Grégory Nowak précise que le dispositif Participation citoyenne a pour objectif de lutter contre les cambriolages et non contre le sentiment d'insécurité.

Il revient par ailleurs sur les dernières interventions de Manuel Valls au Congrès des maires rappelant toute l'utilité de la vidéo protection et du dispositif Participation citoyenne.

Marc Léonard puis Grégory Nowak font part ensuite de leur profond désaccord quant aux propos tenus par Nicole Larmagnac et le rapprochement opéré entre une des périodes les plus sombres de notre histoire et le sujet présenté ce soir.

Ils sont choqués par ces propos.

Monsieur le maire revient quant à lui sur le discours prononcé par le ministre de l'Intérieur le 8 décembre 2014 et dans lequel celui - ci met en évidence l'aide précieuse de la vidéo protection à la prévention de la délinquance.

Pierre Menard précise qu'il ne s'agit pas de faire ici le « procès » de la vidéo protection qui effectivement dans un certain nombre de communes urbanisées peut se révéler pertinente, ce qui n'est pas le cas à Chaponost.

Il ajoute qu'il n'est pas d'accord avec cette notion de solidarité appliquée à la sécurité et qui consiste à faire remonter des informations.

Daniel Serant ajoute qu'il s'agit d'un projet initié à l'origine par Claude Guéant que l'on ne peut pas considérer comme exemplaire compte tenu de ses démêlés avec la justice. Il ne perçoit pas très bien quelles seraient les situations à signaler et à partir de quand elles devraient l'être.

Il craint que l'obsession sécuritaire engendre elle-même un sentiment d'insécurité.

Le lieutenant Norreel explique que les professionnels, la gendarmerie épaulée par la police municipale se chargeront de canaliser si besoin les référents.

Madame D'Anglejean ajoute que le rôle des référents est effectivement très encadré.

Grégory Nowak conclut la présentation en rappelant les dates des réunions publiques à venir au cours desquelles le dispositif sera présenté à la population :

- Jeudi 15/01/15
- Mardi 20/01/15
- Jeudi 22/01/15
- Mardi 27/01/15
- Jeudi 29/01/15

Rapport n°14 / 119 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p>RAPPORT ANNUEL 2013 DU SIARG (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER)</p>

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Présidente du SIARG a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2013.

Annie Ferlay présente les principaux éléments du rapport annuel.

Pierre Menard s'interroge sur l'avancement du projet du Plat de l'Air.

Monsieur le maire répond que la municipalité a engagé une réflexion mais qu'il est d'ores et déjà certain que le contexte financier ne permettra pas de concrétiser le projet proposé initialement. Il est souhaitable de s'orienter vers l'installation d'un lieu d'accueil plus modeste.

Pierre Menard rappelle l'accord du SOL pour financer une étude d'opportunité dans le cadre du CDDRA.

Rémi Fourmaux précise que la commune va par ailleurs demander le classement de l'aqueduc, démarche qui est aujourd'hui soutenue par le nouveau Conservateur de la DRAC qui souhaite envisager le classement en commençant par le site de Chaponost.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Prendre acte** du rapport annuel 2013 du SIARG.

Rapport n°14 / 120 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXTENSION DU SYTRAL : COMPOSITION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE CHAPONOST POUR SIEGER AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES DE CHAPONOST - BRINDAS - GREZIEU LA VARENNE -MESSIMY -SAINTE CONSORCE ET THURINS
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 27 octobre 2014, le Syndicat Mixte des Transports du Rhône a décidé de son adhésion au SYTRAL.

Le nouveau SYTRAL sera, à compter de l'année 2015, un syndicat mixte ouvert et exercera à ce titre pour tous ses membres les compétences suivantes : coordination des services, mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Il sera également autorité organisatrice de transports publics pour les transports urbains et périurbains dont il assurera l'organisation et le fonctionnement.

Le nouveau SYTRAL sera administré par un comité syndical toujours composé de 28 membres élus mais avec la nouvelle répartition suivante :

- 21 membres élus en leur qualité de conseillers métropolitains de la Métropole de Lyon,
- 4 membres élus en leur qualité de conseillers généraux du département du Rhône,
- 1 membre élu en sa qualité de conseiller communautaire de la communauté d'Agglomération Villefranche/Beaujolais/Saône
- 1 membre élu en sa qualité de conseiller communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,
- 1 membre élu en sa qualité d' élu municipal de l'une des communes de Chaponost, Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte – Consorce et Thurins.

Les nouveaux statuts du SYTRAL approuvés par délibération du 26 novembre 2014 prévoient que le membre élu représentant l'une des communes de Chaponost, Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte – Consorce et Thurins est désigné par un collège composé de dix - huit délégués, trois par commune, désignés par chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Il est précisé que la participation annuelle de la commune de Chaponost conformément à l'article 8 des statuts du SYTRAL est fixée à 166 056€ en valeur 2014, ce montant étant

revalorisé chaque année à partir de 2015 sur la base de l'indice de référence A d'indexation des participations.

Monsieur le maire explique que le membre élu représentant les communes aura pour rôle de faire remonter auprès du comité syndical les besoins exprimés par les communes représentées.

Pierre Menard regrette cette modification des statuts ; il note néanmoins que les communes concernées bénéficient d'une surreprésentation par rapport à la Métropole Il appelle le représentant des communes à être vigilant à la ligne 12 qui ne concerne pas tout le territoire.

Il remercie monsieur le maire de sa proposition de siéger au sein du collège des communes.

Monsieur le maire précise qu'une demande a été adressée au président du SYTRAL en vue de la désignation d'un représentant suppléant qui pourrait ainsi remplacer le délégué titulaire en cas de besoin.

Le président du SYTRAL n'a pas encore fait connaître sa réponse.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Désigner** comme délégués pour représenter la commune de Chaponost au sein du collège des communes énoncées ci-dessus adhérentes au SYTRAL :
 - Monsieur Damien Combet
 - Monsieur Grégory Nowak
 - Monsieur Pierre Menard

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14 / 121 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – MEDIATHEQUEExposé des motifs :

Par délibération n° 11/42 du 12 mai 2011 une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une médiathèque a été créée afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Un décalage de quelques mois de cette opération entraine la nécessité d'allonger la durée de l'autorisation de programme à l'exercice 2015 et de décaler le montant des crédits de paiement au regard des dépenses qui seront réalisées en 2014.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 12/134 du 15/11/12	Montant des CP				
		2011	2012	2013	2014	2015
Médiathèque	4 520 236,55 €	82 416,20 €	226 304,00 €	730 905,46 €	2 470 000,89 €	1 010 610,00 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- FCTVA : 700 000 €
- Subventions : CG : 102 168 €, Etat : 1 270 918 €
- Autofinancement : 2 447 150,55 €

Rémi Foumaux confirme l'ouverture de l'équipement pour le 28 mars.

Monsieur le maire indique que d'ici cette ouverture se réuniront le comité consultatif Culture et la commission Culture afin de travailler sur les nouvelles conditions d'utilisation de la médiathèque et de l'Auditorium.

Les conclusions de ce travail seront présentées lors de la séance du conseil municipal du 21 janvier.

Annie Fornelli souhaite savoir ce qu'il faut comprendre par « nouvelles modalités de fonctionnement ».

Monsieur le maire explique que l'équipe et les élus concernés ont travaillé à des propositions d'adaptation du projet initial tenant compte des contraintes financière de la commune et visant à limiter les surcoûts de fonctionnement liés à l'ouverture de ce nouvel équipement.

Prescilia Lakehal précise que le projet d'établissement et le budget de fonctionnement de l'équipement feront l'objet d'une présentation en comité consultatif et en commission.

Annie Fornelli souhaite savoir ce qu'il en est de l'espace fédérateur.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque tels que sont détaillés :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 12/134 du 15/11/12	Montant des CP				
		2011	2012	2013	2014	2015
Médiathèque	4 520 236,55 €	82 416,20 €	226 304,00 €	730 905,46 €	2 470 000,89 €	1 010 610,00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14 / 122 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOSTExposé des motifs :

Cette seconde décision modificative concerne le budget 2014 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2013 et complété par le budget supplémentaire du 18 juin 2014 et la décision modificative n° 1 du 17 septembre 2014.

Elle a pour objet principal des ajustements en section de fonctionnement et le décalage des crédits de paiement de 2014 à 2015 relatifs à l'autorisation de programme consacrée à l'opération médiathèque.

En dépenses de fonctionnement, les modifications concernent :

- le chapitre 65 avec le versement du solde de la subvention à destination de la maison locale sud-ouest lyonnais (+ 475 € sur les 8 327 € déjà versées),
- le chapitre 67 avec l'inscription de 8 102 € correspondant à une correction demandée par la trésorerie suite à un trop-perçu sur la fiscalité 2012.

Ces crédits supplémentaires s'équilibrent par :

- de moindres dépenses relatives au chapitre 66 concernant les charges financières (- 8 577 €).

En section d'investissement, cette décision modificative contient le décalage des crédits de paiement cités ci-dessus sur 2015 pour un montant de 1 010 610.00 €.

Cette moindre dépense s'équilibre par une inscription du même montant au chapitre 26 concernant les participations.

En annexe un document détaille ces mouvements par article.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :Dépenses

Chapitre 65 – Autres charges	+ 475.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	- 8 577.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 8 102.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

Section d'investissement :Dépenses :

Chapitre 3051 – Opération médiathèque
Chapitre 26 – Participations
Total des dépenses de fonctionnement

- 1 010 610.00 €
+ 1 010 610.00 €
0.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX

Exposé des motifs :

Suite à une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes voisines et au regard du contexte financier contraint ainsi que des circonstances propres au territoire chaponois, il est proposé une actualisation des tarifs et redevances communaux dont le détail figure dans le tableau annexé. Les tarifs non présents dans ce tableau gardent la même valeur que celle fixée par la dernière délibération du conseil municipal les concernant.

Les tarifs concernés par cette actualisation sont les suivants :

- Augmentation de principe d'environ 5 % de l'ensemble des tarifs liés à l'occupation du domaine public avec un ajustement au regard des arrondis dans un objectif d'efficacité administrative.
- Sucettes : l'évolution de ce tarif est contractualisée dans le marché avec Clear Channel.
- Les montants relatifs aux concessions du cimetière sont réajustés au regard des autres tarifs pratiqués dans les communes voisines ce qui conduit à une augmentation d'environ 20 % de celles d'une durée de 15 ans et à une augmentation d'environ 10 % de celles d'une durée de 30 ans. La concession pour une durée de 50 ans est supprimée au regard des contraintes liées aux surfaces disponibles.
- Il est également proposé d'augmenter de 5 % le prix maximum du repas de la restauration scolaire, ce qui conduit après prise en compte du quotient familial à un tarif minimum de 0.84 € et un tarif maximum de 5.25€. La même augmentation est appliquée au prix maximum du panier repas ainsi qu'à ceux relatifs à la résidence pour personnes âgées La Dimerie. Le montant du prix par repas fabriqué et servi autre que pour la restauration scolaire est stabilisé au regard de l'évaluation du coût de cette prestation.

Monsieur le maire explique que cette augmentation sensible des tarifs s'inscrit dans la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale et de tenir compte des contraintes financières auxquelles les communes sont confrontées du fait de la réduction des dotations de l'Etat.

L'étude comparative avec les autres communes a par ailleurs mis en évidence le fait que les tarifs jusqu'alors appliqués pouvaient évoluer.

Le principe de la tarification au quotient familial est maintenu notamment pour le service de la restauration scolaire.

Pierre Menard indique qu'il s'abstiendra ; il a entendu que la solidarité n'était pas la première des priorités pour la municipalité.

Monsieur le maire répond que l'absence d'augmentation de la fiscalité ne signifie pas pour autant absence de solidarité ; le CCAS peut être mobilisé lorsque les situations le nécessite.

Pierre Menard rappelle la réduction sensible du coût du service de la restauration scolaire auquel la commune est parvenue en municipalisant l'activité en 2012, il est important de s'en souvenir.

Pour cette raison notamment, il considère qu'il n'est pas urgent de procéder à l'augmentation de la tarification de ce service.

En réponse à Daniel Serant qui souhaite connaître le montant que représente ces recettes supplémentaires, il est indiqué qu'elles s'élèvent à 25 000€ dont 17 000€ pour la restauration scolaire.

Alexandre Martin indique que s'agissant de la restauration scolaire la première des solidarités, consiste pour la commune à prendre en charge la différence entre le coût du repas et le tarif appliqué aux familles.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Actualise** les tarifs au 1^{er} janvier 2015 conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	3 Pierre MENARD Eric BUBLEX Annie FORNELLI
POUR	26

Rapport n°14 / 124 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 19 novembre 2014,

Vu les avis de la commission des finances du 4 décembre 2014,

Le projet de budget primitif 2015 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 206 000 € pour ce qui est de la section d'exploitation et à 296 000 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2014 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section d'exploitation (la différence entre recettes réelles et dépenses réelles) s'élève à 143 500 € contre 104 500 € à l'alloué 2014.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Les recettes réelles d'exploitation sont principalement constituées de la part communale de la redevance d'assainissement collectif (150 000 €) à laquelle il n'est pas prévu d'augmentation et de la participation d'assainissement collectif correspondant aux nouveaux raccordements (40 000 €).

En ce qui concerne les dépenses réelles d'exploitation, figurent essentiellement les intérêts des emprunts (25 000 €) et le remboursement des charges supportées par le budget principal de la commune (20 000 €).

Les recettes d'investissement sont constituées, outre des virements de la section d'exploitation, de la créance sur transfert de droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (7 000 €) et d'un emprunt d'équilibre (127 500 €).

Les dépenses réelles d'investissement les plus significatives prévues en 2015 sont :

- L'actualisation du schéma directeur d'assainissement (60 000 €).
- La création d'un réseau de desserte de la zone de Taffignon (80 000 €).
- Les travaux d'extension du réseau liés à la future voie dite « mi-pente » (30 000 €).
- La maîtrise d'œuvre relative à la mise en séparatif du réseau Devienne-Garby (18 000 €).
- Le remboursement du capital de l'emprunt (70 000 €).

Pierre Menard considère que le montant de l'étude destiné à actualiser le schéma directeur d'assainissement assez élevé.

Jean – François Perraud précise, qu'à ce stade, il s'agit d'une estimation, la procédure de consultation n'étant pas encore conclue.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2015 du service de l'assainissement tel qu'il vous est présenté.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14 / 125 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu les avis des diverses réunions des commissions thématiques,

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 19 novembre 2014,

Vu les avis de la commission des finances du 4 décembre 2014,

Le projet de budget primitif 2015 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 10 023 300 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 5 233 810 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2014 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (la différence entre recettes réelles hors cessions et dépenses réelles) s'élève à 1 054 849 € contre 1 104 183 € à l'alloué 2014.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Ces recettes de 10 023 300 € (hors mouvements liés aux cessions et écritures d'ordre) augmentent de 0.23 % par rapport à l'alloué 2014.

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- La réévaluation de certains tarifs communaux.
- L'augmentation des bases d'imposition est estimée à 3.50 %, intégrant l'inflation indiquée dans le projet de loi de finances pour 2015 et l'augmentation physique des bases. Les taux de prélèvement des taxes ménage sont inchangés.
- La communauté de communes de la Vallée du Garon verse à la commune de Chaponost une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire. Leurs montants sont globalement stabilisés.
- La dotation globale de fonctionnement est diminuée d'environ 158 000 € par rapport à son niveau de 2014 mais il est prévu des recettes nouvelles de l'Etat liées aux activités péri-éducatives (fonds d'amorçage : + 25 500 €, CAF: + 27 000 €).

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0.82 % par rapport à l'alloué 2014.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- Une diminution du chapitre des charges à caractère général de 2.57 % par rapport à l'alloué 2014. Au regard de ce point de comparaison, les dépenses nouvelles sont 25 000 € liés à la médiathèque-auditorium, 8 000 € relatifs aux activités péri-éducatives et 10 000 € de contrats de maintenance liés aux nouveaux logiciels finances et ressources humaines. Une fois ces dépenses déduites le montant 2015 diminue de 4.93 % par rapport à l'alloué 2014.
- Les charges de personnel augmente de 3.05 % au regard de l'alloué 2014 dont 2.10 % sont liés à la mise en œuvre de mesures nationales (solde de la revalorisation du traitement des agents de catégorie C, l'augmentation de la part patronale des cotisations retraites, la tenue des élections cantonales et régionales et l'organisation des activités péri-éducatives en année pleine). Le non remplacement d'un départ à la retraite et la mise en place des nouvelles modalités de remplacement atténuent l'impact de l'ensemble des facteurs d'augmentation de ce chapitre (ces facteurs sont détaillés en annexe).
- Le chapitre 65, qui comptabilise les subventions, les cotisations aux syndicats ainsi que les frais liés aux conseillers municipaux, diminue de 1.07 % par rapport à l'alloué 2014. Les dépenses nouvelles sont 43 350 € liés à la contribution à destination du

SYTRAL, 7 600 € relatifs à la coopération décentralisée suite à une subvention perçue sur 2014 et 6 000 € correspondant à une subvention pour l'organisation de l'évènement Vents du monde. Une fois ces dépenses déduites le montant 2015 diminue de 4.46 % par rapport à l'alloué 2014.

- Le chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, contient essentiellement la subvention à destination de l'EHPAD La Dimerie (100 000 €).

Section d'investissement

Recettes :

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2015 sont :

- Les virements d'ordre de la section d'investissement (1 206 849 € dont 260 000 € d'amortissements).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (720 000 €) et la taxe d'aménagement (250 000 €).
- 53 618 € de subventions (comprenant 48 618 € liés à l'opération médiathèque et 5 000 € de fonds de concours pour une étude sur la rénovation de l'église).
- Les recettes foncières pour un montant global de 880 000 €.
- Un montant de 1 298 343 € au chapitre 16 comportant 880 000 € permettant des remboursements temporaires de capital d'un emprunt et 418 343 € d'emprunts d'équilibre.
- 825 000 € sont inscrits au chapitre 041 relatifs aux opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Dépenses

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont :

- L'opération comptable de la nouvelle médiathèque qui fait l'objet d'une autorisation de programme avec 1 010 610 € de crédits de paiements qui glissent de 2014 à 2015.
- 828 150 € relatifs à la thématique de l'urbanisme (dont 410 000 € pour le foncier, 343 650 € liés au réaménagement du centre dont 90 000 € de crédits glissant de 2014 et 71 500 € pour la révision du PLU).
- 120 000 € à l'équipement en réseaux de la ZA de Taignon.
- 118 000 € sont relatifs à l'équipement informatique
- 58 000 € aux travaux concernant le réseau d'eaux pluviales.
- 50 000 € pour la réalisation d'études sur les thèmes de la circulation, des bâtiments communaux et des aménagements espaces verts.
- 45 000 € pour l'acquisition de mobiliers pour la mairie et l'ilot mairie.

Le chapitre 16, en dépenses réelles, comprend 810 000 € de remboursement du capital de la dette et 880 000 € liés aux remboursements temporaires. 825 000 € sont prévus en écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) et 152 000 € en écritures d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 040).

Patricia Grange revient tout d'abord sur quelques compléments transmis à la commission finances qui concernent la subvention à la Mission locale, la compensation tarifaire versée à l'OGEC au titre de l'application du quotient familial pour la restauration scolaire, et la provision pour l'association des commerçants.

Elle souhaite adresser par ailleurs ses remerciements à l'ensemble des services ainsi qu'aux associations qui ont participé activement à l'élaboration du budget tel qu'il est présenté ce soir.

Elle présente ensuite les éléments qui composent le budget primitif 2015, cf diaporama ci – joint.

Daniel Serant remercie Patricia Grange pour la clarté de sa présentation.

Il soumet ensuite au conseil municipal l'ensemble de ses réflexions et réactions au regard de cette présentation.

En 2017, la baisse cumulée des dotations entrainera une réduction de 500 000€ des recettes communales.

La baisse de 5% des dépenses de fonctionnement ne concerne que les seuls dépenses variables, au global les dépenses sont stabilisées et non diminuées.

Ceci est assez compréhensible dans la mesure où les marges de manœuvre sont en réalité assez limitées.

Le choix de réduire de 5% le montant de la subvention du Centre Social et de la MJC est un choix qu'il ne conteste pas mais il souhaite souligner la difficulté pour les deux associations concernées à intégrer cette diminution compte tenu de la masse salariale qui représente une part très importante de leur budget.

Il ajoute être inquiet concernant le budget alloué au fonctionnement de la médiathèque et ses conséquences de ce choix sur la contractualisation avec la DRAC.

Il est également inquiet s'agissant des recettes ; il n'est pas certain, selon lui, que le rythme d'une augmentation des bases de 3,5% puisse être préservé sur la durée.

Il indique être en désaccord profond concernant les dépenses d'investissement : les travaux de réaménagement de la place n'ont rien d'urgent, le remboursement anticipé à EPOA constitue une « double peine ». Il devait s'agir d'une opération blanche pour la commune. La suppression des opérations immobilières prévues sur ces tènements va provoquer un ralentissement de l'évolution des bases physiques d'imposition.

Il ajoute que ce budget intègre 4 études alors même que l'opposition, sous l'ancien mandat, avait reproché à l'ancienne majorité de mobiliser des budgets à cette même fin.

Patricia Grange met en avant le fait que les efforts consentis permettront de maintenir un niveau d'autofinancement équivalent à celui d'aujourd'hui en intégrant le déficit prévisionnel de la Dimerie.

Elle souhaite que l'étalement des réductions des dotations de l'Etat puisse se poursuivre au-delà de 2017.

Elle précise enfin que l'effort demandé à la MJC et au Centre Social participe de l'effort demandé à tous pour faire face aux contraintes budgétaires.

Monsieur le maire remercie Fabrice Duplan et Eric Adam pour leur action auprès des associations à qui il a été demandé des efforts importants. Certaines associations ont fait l'objet d'une réduction de leurs subventions bien au-delà de 5%.

Il revient sur l'intervention de Daniel Serant concernant la médiathèque et indique être surpris de son insistance concernant la subvention de la DRAC et du risque encouru par la commune sur ce sujet.

Il espère qu'aucune action ne sera conduite en direction de la DRAC qui pourrait remettre en cause le versement de ladite subvention.

Pierre Menard et Daniel Serant affirment qu'il n'est absolument pas question de cela bien évidemment.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de la position exprimée lors du Congrès des maires par l'Association des maires de France qui refuse le transfert par l'Etat de l'impopularité fiscale aux collectivités territoriales.

Concernant la MJC et la réduction de la subvention proposée pour 2015, il rappelle que le principal investissement du mandat doit concerner les locaux de la MJC.

Eric Bublex souhaite savoir si les nouvelles modalités de remplacement des personnels dans les écoles ont fait l'objet d'une discussion en comité technique.

Didier Dupied rappelle que l'ensemble des équipes concernées ont été rencontrées et que ce sujet a ensuite été effectivement traité au sein du comité technique.

Il rappelle les nouvelles modalités de remplacement qui s'appliquent depuis le premier novembre aux ATSEM et agents d'entretien des écoles maternelles et élémentaires.

Il précise qu'en cas d'absences cumulées sur un même site, les situations sont alors examinées au cas par cas et peuvent faire l'objet d'une adaptation.

Eric Bublex revient sur les éléments rappelés par Patricia Grange. S'il n'a aucune observation à formuler s'agissant de la Mission locale, il souhaiterait en revanche obtenir des précisions concernant la provision inscrite pour l'association des commerçants ainsi que sur la compensation tarifaire prévue pour l'OGEC.

Monsieur le maire et Patricia Grange précisent que pour l'OGEC, il s'agit d'un ajustement lié à la prise en compte de la réalité de la compensation à opérer au regard du volume de fréquentation du service de restauration scolaire et des quotients familiaux concernés. Le montant de la provision prévue au budget se révèle insuffisant au regard de la réalité constatée.

Ils précisent également que le versement d'une subvention à l'association des commerçants sera conditionné à la présentation et à la réalisation d'un projet.

Daniel Serant revient sur ses craintes exposées précédemment.

Il précise tout d'abord qu'il n'a jamais considéré que l'augmentation de la fiscalité communale devait être envisagée ; il ajoute néanmoins que le niveau des recettes

communales est selon lui est sans doute l'élément le plus problématique dans la mesure où il risque de mettre en péril le budget communal.

Il ne votera pas le budget pour cette raison.

Monsieur le maire prend note de sa position concernant la fiscalité.

Il s'interroge par ailleurs sur la capacité qui aurait été celle de l'ancienne majorité à financer la médiathèque et son projet de fonctionnement tel qu'il était conçu initialement.

Pierre Menard précise que la diminution des nouvelles constructions souhaitée par la nouvelle municipalité va impacter les recettes communales par une baisse des rôles et des droits de mutation qui auraient pu être envisagés.

Il ajoute, pour sa part, être favorable à la poursuite raisonnée des nouvelles constructions

Monsieur le maire répond que la municipalité actuelle s'inscrit dans la même philosophie, à savoir un développement raisonné de la commune.

Evelyne Galera revient sur la subvention à l'association des commerçants et indique que le montant de la provision a été divisé par deux eu égard au montant de la subvention versée à l'association les années précédentes.

Elle ajoute être assez inquiète concernant les espaces commerciaux en rez de chaussée de la rue Chopard qui, à un mois et demi de la livraison de l'opération, n'ont toujours trouvé preneur.

Concernant la vidéo protection, Daniel Serant réitère ses vives réserves considérant que si l'on se réfère aux statistiques d'évolution de la délinquance sur la voie publique à Villeurbanne, celle – ci a diminué de 48% entre 2003 et 2008 alors même que la ville de Villeurbanne n'a installé aucun système de vidéo protection sur son territoire.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuver** le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	5 Pierre MENARD Annie FORNELLI Eric BUBLEX Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT
POUR	24

Rapport n°14 / 126 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN MANEGEExposé des motifs :

La commune a été sollicitée, de la part de la société MARECHAL, d'une demande d'occupation du domaine public afin d'exercer son commerce de fête foraine sur la place Clémenceau à Chaponost.

Au regard de l'intérêt de disposer d'animations sur la place de la commune en cette période de fin d'année, il est proposé de répondre favorablement à cette demande aux conditions précisées dans la convention ci-jointe.

La sujétion la plus notable dans le cadre de cette autorisation consiste dans la possibilité d'accéder gratuitement au manège à l'ensemble des élèves des écoles Chaponaises ainsi qu'aux enfants des structures petite enfance sur une durée de cinq demi-journées.

C'est en prenant en compte cette contrepartie que le montant de la redevance a été évalué à 110.75 € pour la durée de l'occupation du domaine public, soit du 1^{er} au 22 décembre 2014.

Daniel Serant est surpris de la présentation de cette délibération aujourd'hui car le manège est déjà installé sur la place.

Monsieur le maire précise que c'est à la demande insistante de la municipalité qui a souhaité développer l'animation de la commune à cette période de l'année, que ce manège a été installé.

Il convient effectivement de régulariser les modalités de cette installation par l'adoption de la délibération présentée au vote du conseil municipal ce soir.

Délibération :**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,****A l'unanimité**

- **Autorise** le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe aux conditions rappelées ci-dessus.

VOTANTS	28 Sandie MARECHAL ne prend pas part au vote
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Rapport n°14 / 127 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

ECOLE PRIVEE LA SOURCE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ET DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 24 mars 2005, le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association présentée par l'école privée « La Source » 7 rue Hippolyte Bonnet – Chaponost – pour les seuls élèves des classes élémentaires et maternelles résidant sur la commune.

Pour mémoire, le coût moyen par élève des classes maternelles et élémentaires publiques s'est élevé sur l'année scolaire 2012/2013 à :

Maternelle	1 373.32 €	avec 263 élèves
Elémentaire	730.13 €	avec 461 élèves

La participation de la commune pour l'année scolaire précitée s'est élevée à 126 346 € avec 50 élèves en maternelle et 79 en élémentaire pour l'école privée La Source.

Au titre de l'année scolaire 2013/2014, le bilan des dépenses et des recettes réalisé pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune a permis de constater un coût moyen par élève de :

Maternelle	1 312.76 €	avec 276 élèves
Elémentaire	708.36 €	avec 497 élèves

Les effectifs à prendre en compte pour l'école privée La Source pour l'année scolaire 2013/2014 sont les suivants :

Maternelle	49 élèves
Elémentaire	83 élèves

Ainsi le montant retenu pour le contrat d'association s'élève à 123 119 €.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Accorde** à l'école privée « la source » (OGEC) au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2013/2014, une participation d'un montant de 123 119 € dont deux acomptes d'un montant total de 97 500 € ont déjà été versés de la façon suivante :

Mandat n° 48 du 17/01/2014 :	32 500 €
Mandat n° 2106 du 03/07/2014 :	65 000 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	1 Eric BUBLEX
CONTRE	0
POUR	28

Rapport n°14 / 128 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) – DEMANDE DE SUBVENTION 2015*Exposé des motifs :*

Pour mémoire, le budget alloué pour 2014, est de 371 134.25 € réparti en 347 105.08 € en fonctionnement et 24 029.17 € en investissement

Pour 2015, le projet du budget primitif du CCAS de Chaponost s’équilibre à hauteur de 323 200.00 € réparti en 312 200.00 € en fonctionnement et 11 000.00 € en investissement.

Le projet de budget primitif 2015 du CCAS se présente de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	11 000.00 €	11 000.00 €
Fonctionnement	312 200.00 €	312 200.00 €

Pour 2015, le CCAS sollicite une subvention de la commune d’un montant de 226 800.00 €, pour mémoire, la subvention communale 2014 est de **242 000.00 €**

Le CCAS poursuivra ses actions menées en faveur des familles défavorisées, des jeunes, des personnes âgées et du logement.

Ainsi il est proposé de maintenir les dépenses suivantes :

- Le transport à la demande : 10 200 €
- Les aides aux activités culturelles et sportives pour les familles: 3 000 €
- Les aides aux activités culturelles et sportives pour les personnes âgées : 1000 €
- La bourse au permis de conduire : 4 000.00 €
- Les paniers solidaires : 3 500.00 €
- La convention de mutualisation des moyens avec la commune et la reprise en régie du service de portage de repas à domicile depuis septembre 2013 : 50 000.00 €
- L’adhésion au fichier commun de la demande de logements sociaux, fonctionnement du guichet d’enregistrement délégué au CCAS, participation sur le budget communal de 1 568.00 €.

Pour 2015, il est proposé de :

- *Reculer l’âge de distribution des colis de Noël aux personnes âgées (80 ans et +), ce qui génèrera une économie de 4 282 €/2014 et 9 430 €/2013.*
- *Augmenter les tarifs du portage de repas toujours en fonction quotient prenant en compte les ressources et les charges de logement.*
- *Augmenter les tarifs du repas des Anciens, de la location des jardins familiaux, du Transport A la Demande.*
- *Demander une participation symbolique et responsable aux personnes bénéficiaires des paniers solidaires.*

✓ FONCTIONNEMENT DEPENSES:

❶ Charges externes de l'action sociale	
Colis de Noel offert aux personnes âgées de + 80 ans	7 000.00 €
Repas des retraités	7 000.00 €
Portage de repas à domicile (remboursement de frais à la collectivité)	50 000.00 €
Semaine bleue / intergénérationnel / forum des personnes âgées	3 200.00 €
Secours d'urgence, banque alimentaire (hors prêt d'honneur)	4 500.00 €
Aides aux activités culturelles et sportives familles	3 000.00 €
Aides aux activités culturelles et sportives personnes âgées	1 000.00 €
Avocat conseil	900.00 €
Bourse au permis de conduire	4 000.00 €
Transport à la demande	10 200.00 €
Paniers solidaires	3 500.00 €
Autres secours (aide aux énergies)	2 000.00 €
TOTAL	96 300.00 €

❷ Subventions aux associations	
Centre social du Saunier	26 900.00 €
M.J.C.	11 300.00 €
Pact du Rhône	420.00 €
ADMR	330.00 €
TOTAL	38 950.00 €

❸ Fonctionnement de l'action sociale	
Charges à caractère général (hors action sociale)	15 480.00 €
Charges de personnel	156 470.00 €
Dotation aux amortissements	5 000.00 €
TOTAL	176 950.00 €

TOTAL GENERAL	312 200.00€
----------------------	--------------------

✓ FONCTIONNEMENT RECETTES:	
Subvention communale	226 800.00 €
Subvention du Conseil Général	2 300 .00 €
Produits des services (portage de repas, repas des Anciens, A.D. T.A.D., jardins familiaux, concessions cimetières...)	79 700.00 €
Atténuation de charges (participation du personnel aux titres restaurant)	3 400.00 €
TOTAL GENERAL	312 200.00 €

✓ INVESTISSEMENT DEPENSES:	
Immobilisations corporelles	6 000.00 €
Prêt d'honneur	5 000.00 €
TOTAL GENERAL	11 000.00 €

✓ INVESTISSEMENT RECETTES :	
FCTVA	1 000.00 €
Amortissement des autres immobilisations corporelles	5 000.00 €

Prêt d'honneur	5 000.00 €
TOTAL GENERAL	11 000.00 €

Annie Formelli réitère le désaccord qu'elle a déjà eu l'occasion d'exprimer concernant les augmentations de tarifs proposées.

Pierre Menard précise qu'il votera ce budget considérant que la majorité des actions de solidarité existantes auparavant ont été maintenues.

Délibération :

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Adopte** le principe de versement d'une subvention de 226 800.00 € au CCAS de Chaponost au titre de l'exercice 2015.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune à l'article 657362.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	2 Annie FORNELLI Eric BUBLEX
CONTRE	0
POUR	27

Rapport n°14 / 129 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

ADHESION AU CADEC : SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS CHAPONOISES
--

Exposé des motifs :

Par délibération n° 13/140 du 19 décembre 2013, un montant de 400 € a été inscrit au budget primitif 2014 de la commune pour financer l'adhésion d'associations chaponaises au Comité d'Animation et de Développement Culturel (CADEC).

Le CADEC de Saint-Genis-Laval est une association proposant différents outils et moyens à la vie associative locale :

- location de matériels pour les festivités
- moyens de reprographie
- création de supports de communication,
- réunions d'information sur la vie associative.

Les associations chaponaises qui le souhaitent peuvent adhérer et bénéficier des services du CADEC. L'adhésion s'élève à un montant annuel de 100€.

En 2013, l'aide de la commune a permis à 7 associations de bénéficier des services du CADEC : l'interclasse, l'Association Intercommunale Croix Blanche Chaponost Craponne, FIDES, Passerelle pour l'emploi, Benett, l'Excelsior, le Twirling bâton.

Cette année, le même nombre d'associations ont souhaité adhérer au CADEC : Cercle wushu 69, Excelsior, FIDES, Passerelle pour l'emploi, MJC, Twirling Bâton et Rockabenett.

Afin de soutenir ces associations il est proposé de subventionner chacune de ces associations pour l'année 2014 à hauteur de 50 €.

*Délibération :***Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,****A l'unanimité**

- **Approuve** le versement pour l'année 2014 d'une subvention de 50 € à Cercle wushu 69, Excelsior, FIDES, Passerelle pour l'emploi, MJC, Twirling Bâton et Rockabenett.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14 / 130 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) : SUBVENTION COMMUNALE 2015

Exposé des motifs :

La MJC a pour mission de permettre l'épanouissement des chaponois à travers des initiatives, des organisations et des pratiques collectives des habitants. Ouvertes à tous, ses activités, tant culturelles qu'éducatives et sociales, permettent aux adhérents de s'investir, à titre individuel ou en groupe.

Le projet de la MJC est porteur de création de lien social. Il a pour objet de permettre une meilleure autonomie et la responsabilisation des jeunes comme des moins jeunes.

Le projet de la MJC s'inscrit, dans une démarche constructive et concertée avec l'ensemble des représentants des pouvoirs publics qui reconnaissent et soutiennent les actions qu'il génère.

S'agissant de la subvention de fonctionnement il est proposé pour l'année 2015 d'allouer une subvention de 181 683 €.

L'accueil de loisirs et des jeunes de même que les formations BAFA/BAFD et les séjours 7/17 ans s'inscrivent dans le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse contractualisé depuis 2008 entre la commune et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône de même que les actions périscolaires et périscolège.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 103 650 € correspondant à la part financée par la commune (45% du reste à financer) et à celle prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales (55% du reste à financer) dont la commune recevra le remboursement sur l'exercice N et l'exercice N+1.

Pierre Menard indique qu'il s'abstiendra car il considère que la réduction des services proposés par la MJC générés par la réduction de la subvention communale n'est pas opportune.

Monsieur le maire rappelle que, comme la commune, l'association dispose d'un levier consistant à réviser ses tarifs.

Pierre Menard est d'accord avec cela.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** le montant des subventions suivantes pour l'année 2015 à la Maison des Jeunes et de la Culture :
 - 181 683 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 103 650 € au titre des activités enfance jeunesse

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour l'année 2015 à la convention d'objectifs ci-annexée.

VOTANTS	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	4 Pierre MENARD Annie FORNELLI Eric BUBLEX Nicole LARMAGNAC
POUR	25

Rapport n°14 / 131 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

CENTRE SOCIAL DU SAUNIER : SUBVENTION COMMUNALE 2015Exposé des motifs :

Le Centre Social du Saunier est une association à vocation sociale dont les objectifs principaux sont l'accueil, la mise en œuvre d'animations et d'activités pour toutes les générations et de services à finalité sociale.

Les principales activités proposées sont les suivantes :

- Accompagnement à la scolarité,
- Ateliers divers adressés à tous publics,
- Lieu d'écoute parents enfants (cœur Grenadine),
- Evènementiel : semaine culturelle, moments festifs...,
- Action à vocation sociale : tables d'hôtes, ...
- Accueil loisirs tous les mercredis et vacances scolaires
- Accueils périscolaires dans les écoles publiques du 1^{er} degré le matin et le soir

S'agissant de la subvention de fonctionnement il est proposé pour l'année 2015 d'allouer une subvention de 116 200 €.

Pour le financement des activités périscolaires et accueil loisirs s'inscrivant dans le Contrat Enfance Jeunesse contractualisé depuis 2008 entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, il est proposé de verser une subvention de 320 201 € correspondant à la part financée par la commune (45 % du reste à financer) et à celle prise en charge par la CAF du Rhône (55 % du reste à financer) dont la commune recevra le remboursement sur l'exercice N et l'exercice N + 1.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** pour l'année 2015 le montant des subventions suivantes au Centre Social du Saunier :
 - 116 200 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 320 201 € au titre des activités enfance jeunesse.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour l'année 2015 à la convention d'objectif ci-annexée.

VOTANTS	28 Daniel SERANT ne prend pas part au vote
CONTRE	0

ABSTENTIONS	4 Pierre MENARD Annie FORNELLI Eric BUBLEX Nicole LARMAGNAC
POUR	24

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LA POSE D'UN NOUVEAU POTEAU INCENDIE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DEPAN-SERVICE

Exposé des motifs :

L'entreprise Depan-Service, située sur la route de Brignais, mène aujourd'hui des activités de dépannage et de vente de pièces d'occasion. Elle souhaite développer des activités liées aux véhicules hors d'usage. Pour cela, elle constitue actuellement un dossier d'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), ces activités étant soumises à enregistrement.

Dans le cadre de son dossier, elle a sollicité le SDIS afin de connaître les contraintes qu'elle est tenue de respecter en matière de défense incendie. Le SDIS exige qu'un nouveau poteau incendie soit implanté en limite du terrain de l'entreprise, afin d'assurer une défense incendie répondant à la nécessité d'un débit de 150m³/heure. L'entreprise s'est rapprochée de la commune afin de demander l'installation de ce nouvel équipement.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 3 540 € TTC.



Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 2 212-2 Alinea 5, le Maire est tenu de pourvoir la commune d'une défense incendie suffisante et en bon état de fonctionnement. Il appartient donc à la commune de financer les équipements nécessaires pour assurer la défense extérieure contre l'incendie dans le cas de risques courants faibles et ordinaires.

Au-delà d'un débit de 60m³/heure répondant à un risque courant faible et ordinaire et incombant au Maire, la réalisation des équipements publics nécessaires pour assurer la défense extérieure contre l'incendie d'un risque particulier peut être mise à la charge du demandeur s'il s'agit d'une installation agricole, industrielle, artisanale ou commerciale et qu'un lien de causalité directe est établi entre l'installation et l'équipement à mettre en place.

Considérant que ce nouvel équipement permettra d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de l'entreprise Depan-Service, il est proposé que le financement de cet équipement soit assuré en totalité par l'entreprise étant précisé qu'il fera partie du patrimoine de la commune et qu'elle en assurera par conséquent l'entretien.

Afin de s'assurer que l'installation de ce nouvel équipement répond aux règles de la commande publique, il est par ailleurs proposé que la commune en assure la maîtrise d'ouvrage. Le remboursement de la totalité de la charge financière assumée par la commune sera ensuite demandé à l'entreprise.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Autorise** M. le Maire à demander à l'entreprise Depan-service le remboursement des frais engagés par la pose d'un nouveau poteau incendie.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14 / 133 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p>APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES</p>

Exposé des motifs :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération du SIGERLy en date du 24 Septembre 2014,

L'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs «jaunes» et «verts») au 31 décembre 2015.

Tous les acheteurs publics sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité à compter de cette date.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) a donc décidé la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité sur son territoire.

Il convient alors de constituer un groupement de commandes au moyen d'un acte constitutif qui en définira les modalités de fonctionnement (acte constitutif joint à la présente).

Pour participer à ce prochain appel d'offres, il est nécessaire d'adhérer au groupement de commandes Électricité avant le 31 décembre 2014.

Chaque collectivité devra donc, avant cette date, délibérer et notifier cette délibération au SIGERLy coordonnateur du groupement.

Le changement de fournisseur interviendrait au plus tard le 1er janvier 2016.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chaponost d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés il est proposé de donner de s'associer au groupement de commande qui sera coordonné par le SIGERly.

Il est précisé que la même démarche a déjà été mise en place pour l'achat du gaz qui a généré une économie de 10%.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 Septembre 2014.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

<p>APPROBATION DU CLASSEMENT DE L'AQUEDUC DU GIER AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</p>

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost est traversée par l'aqueduc romain du Gier du Nord au Sud. Depuis de nombreuses années déjà, la commune œuvre pour la conservation et la mise en valeur des arches du Plat de l'Air, patrimoine d'envergure nationale, voir même internationale. C'est ainsi qu'elle a :

- dévié la route des Pins et aménagé un cheminement piétons le long des arches du Plat de l'Air,
- programmé des campagnes annuelles d'entretien des dites arches depuis plus de 10 ans,
- restauré une douzaine d'arches grâce au mécénat de la Fondation Total.

Elle a également mené une politique foncière volontaire de manière à maîtriser l'assiette foncière de l'aqueduc et de ses abords sur plusieurs sites de la commune.

La protection officielle du monument est assez disparate selon les sites. Ainsi, le site du Plat de l'Air n'est que partiellement classé au titre des Monuments Historiques sur la liste de 1900 (rampant et réservoir de chasse), le reste étant seulement inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (arrêté préfectoral du 18/02/1991). Le site du Garon est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 20/03/1912 tandis que les sites de la Gagère et de la Colombe ne sont qu'inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (arrêtés préfectoraux des 18/02/1991 et 21/12/1964).

Compte tenu du caractère unique de l'aqueduc du Gier et des actions menées par la commune, il paraît cohérent que le monument antique soit classé au titre des Monuments Historiques. La commune est intervenue auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques afin de faire procéder au classement complet de l'Aqueduc du Gier. Cette procédure nécessite toutefois l'accord préalable du propriétaire du monument.

En tant que propriétaire de plusieurs tronçons du monument, il convient donc que la commune se prononce sur le classement de l'aqueduc du Gier au titre des Monuments Historiques sur le territoire de la commune.

Rémi Fourmaux précise que ce classement pourrait permettre à la commune d'obtenir un financement par la DRAC de 40 à 50% Du coût des travaux de restauration.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Donne** son accord pour le classement de l'aqueduc du Gier au titre des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de Chaponost,
- **Accepte** que Monsieur le Maire sollicite l'autorité compétente en la matière.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14 / 135 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 04/32 du 11 mars 2004, le conseil municipal a instauré l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). La réforme du statut de la fonction publique territoriale, en particulier la refonte complète de la catégorie B, a pour conséquence d'adapter le tableau de la délibération précitée aux nouveaux grades résultant de la réforme à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il convient de remplacer le tableau de la catégorie C et le tableau de la catégorie B de la délibération n° 04/32 du 11 mars 2004 par ceux de la présente délibération :

➤ CATEGORIE C

ECHELLES	GRADES	MONTANTS DE REFERENCE (ARRETE DU 23/11/2004)
3	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, Agent social de 2 ^{ème} classe, Aide opérateur des activités physiques et sportives, Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe, Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe, Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	426,59 Euros
4	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, ATSEM de 1 ^{ère} classe, Agent social de 1 ^{ère} classe, Opérateur des activités physiques et sportives, Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe, Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, Gardien de police municipale, Garde champêtre principal	440,84 Euros
5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, ATSEM principal de 2 ^{ème} classe, Agent social principal de 2 ^{ème} classe, Opérateur qualifié des activités physiques et sportives, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Agent de maîtrise, Brigadier de police municipale, Garde champêtre chef	445,93 Euros

6	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, ATSEM principal de 1 ^{ère} classe, Agent social principal de 1 ^{ère} classe, Opérateur principal des activités physiques et sportives, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Garde champêtre chef principal	452,04 Euros
échelle indiciaire spécifique	Agent de maîtrise principal, Brigadier chef principal, Chef de police municipale	465,27 Euros

➤ CATEGORIE B

ECHELLES	GRADES	MONTANTS DE REFERENCE (ARRETE DU 23/11/2004)
PREMIER GRADE	Jusqu'au 5 ^{ème} échelon : Rédacteur, animateur, Educateur des activités physiques et sportives, Chef de service de police, Assistant de conservation du patrimoine	558,94 Euros
DEUXIEME GRADE	Jusqu'au 4 ^{ème} échelon : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, animateur principal de 2 ^{ème} classe, Educateur principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives, Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe, Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	670,93 Euros

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

- **Approuve** la modification de la délibération n° 04/32 du 11 mars 2004 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité à compter du 1^{er} janvier 2015.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

LISTE DES EMPLOIS ASSORTIS DU BENEFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Exposé des motifs :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale complété par l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale constitue le fondement législatif de l'attribution par les Collectivités Locales, de logements de fonction à leurs agents.

Cet article impose que les conseils municipaux fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la Collectivité gratuitement ou moyennant le paiement d'une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement procède à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées. En particulier, les concessions de logement par utilité de service sont supprimées et remplacées par un régime de convention d'occupation précaire avec astreinte, dont la redevance à la charge du bénéficiaire de la convention est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. De même les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage et charges communes) sont nécessairement à la charge de l'agent logé (que ce soit par concession pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte). Enfin, les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Ces nouvelles dispositions entrant en vigueur à compter du 11 mai 2012, les agents auxquels il a été accordé une concession de logement avant cette date en conservent le bénéfice, en l'absence de changement dans la situation ayant justifié l'attribution du logement et ceci, au plus tard le 1^{er} septembre 2015 par référence au principe de parité entre agents relevant des différentes fonctions publiques posé à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient de procéder à une actualisation de ladite liste, afin de la mettre en conformité avec le décret précité (transformation des anciennes conventions en convention d'occupation précaire avec astreinte ou en concession de logement par nécessité absolue de service).

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Actualise** le tableau récapitulatif des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction tel qu'il est présenté en annexe.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14 / 137 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

INDEMNITE DE STAGE

Exposé des motifs :

Un élève du CEPAJ de Saint-Genis-Laval a effectué un stage en qualité d'aide ouvrier au sein de l'unité voirie des services techniques du 13 octobre au 21 novembre 2014.

Le travail fourni a été jugé excellent et a favorisé la bonne avancée des missions spécifiées.

La convention de stage passée entre le CEPAJ et la Mairie offre la possibilité d'accorder une indemnité au stagiaire. La commune souhaiterait rémunérer, à hauteur de 25% du SMIC, l'intéressé pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 469,75 €.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Approuve** la rémunération du stagiaire, pour un montant de 469,75 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la Commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

-Application de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain : *Jean – François Perraud présente les éléments relatifs aux obligations de la commune en termes de logements conventionnés, cf diaporama ci – joint.*

-PASA : *François Dumas informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du PASA à la Dimerie ont démarré, l'ouverture est prévue pour le mois d'avril.*

Déchèterie : *Monsieur le maire indique que le SITOM a répondu favorablement aux sollicitations de la commune et doit procéder dans les jours qui viennent au rabaissement de la barrière qui posait un problème de sécurité pour les utilisateurs de la déchèterie.*

Comité consultatif Urbanisme et Grands Projets : *Monsieur le maire rappelle la date du prochain comité consultatif qui aura lieu le 28 Janvier et qui aura pour objet l'audition des 3*

candidats retenus pour concourir sur le projet de la place ; cette audition sera suivie d'un débat.

Vœux à la population : *Raphaëlle Brun rappelle que les vœux à la population auront lieu le vendredi 9 Janvier à 19H00 à la salle des fêtes.*